

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 3 Septembre 2018**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (28) :** Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Frédéric BES, Stephanie PRUDENTOS, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Katell MATET (procuration à Jean Luc Carrere), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Mathieu Altadill, Francis VIDAL, Henri PALAU

**Date de convocation : 23 août 2018**

**Secrétaire de séance : Michel Garcia**

**Objet : Nouveaux statuts SMBVT – Compétence GEMAPI – Périmètre**

Le Lundi 3 septembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes à la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 via la Loi NOTRe.

Le Président rappelle les délibérations déjà prises ainsi que le courrier envoyé au SMBVT (en annexe).

Le Président rappelle donc le contexte :

- La Communauté de communes se retrouve sur la tête de 3 bassins versants
- Ces bassins versants n'ont pas ou peu d'enjeux GEMAPI notamment PI
- Les principaux enjeux sont sur la partie BV du Sègre où il n'y a pas de Syndicat (mutualisation qui fonctionne bien)
- La Communauté de communes ne souhaite pas faire partie d'un syndicat de plus (SMBVT) qui exerce des travaux aux vues de ce qu'il se passe dans le syndicat de l'Aude (explosion des cotisations sans travaux sur le territoire). Pour information, la Communauté de communes considère aussi qu'elle ne doit plus être membre du Syndicat de la Haute Vallée de l'Aude depuis la Loi NOTRe et l'historique des statuts du Syndicat
- Le Président explique que la Communauté de communes est pour une stratégie sur l'ensemble du Bassin Versant mais via convention ou prestation (réalisation des études par le SMBVT) mais pas en intégrant le SMBVT
- Le Président explique que les communes de la plaine ont souvent construit en zone inondable qui rapporte de la TH et de la TF, ce qui n'est pas le cas de la montagne
- Le Président rappelle que les Communautés de communes de la plaine ne sont pas solidaires de la montagne (déneigement, isolations des bâtiments publics, ...)

Ainsi le Président propose de voter contre les nouveaux statuts du SMBVT à cause du périmètre qui intègre la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De voter contre les nouveaux statuts du SMBVT à cause du périmètre qui intègre la Communauté de communes Pyrénées catalanes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 3 septembre 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président

Envoyé le 03-09-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 04-09-2018



Monsieur le Président

Bassin Versant de la Têt

3, Rue Edmond Bartissol

66 000 PERPIGNAN

La Llagonne, le 3 juillet 2018

**Objet : Réponse au courrier « déploiement GEMAPI sur le bassin versant de la Têt et périmètre juridique » du 2 juillet 2018**

Monsieur le Président,

La Communauté de communes Pyrénées catalanes fait partie depuis plusieurs années d'un Syndicat Mixte de Bassin versant avec la compétence travaux, celui de l'Aude. Comme nous vous l'avons déjà expliqué, nous sommes un territoire avec peu d'enjeux comparé à l'aval et nous avons une très mauvaise expérience avec la gouvernance du bassin versant de l'Aude où vu la taille de notre intercommunalité, nous ne pouvons influencer sur aucune décision, notamment sur les budgets et les modes de calculs des cotisations qui nous sont pour nous totalement injustes, position partagée par le Sous Préfet de Prades et la DDTM des Pyrénées orientales.

Il est vrai que nos discussions avec vous, sur la Têt, sont philosophiquement, techniquement et politiquement acceptables et justes. Cependant vu que les Syndicats mixtes fermés ne peuvent déroger à l'article L5711-1 du CGCT, il ne pourra faire des modifications qu'à la majorité qualifiée et non à l'unanimité même si ce n'est que sur l'article en lien avec le mode de calcul des cotisations. Ainsi, notre voix n'aura aucun poids, ce qui n'aurait pas été le cas si nous avions pu exiger une modification de la participation forfaitaire à l'unanimité.

De fait, si nous regardons à moyen (2 ans) ou long termes, si les élus gouvernant le SMBVT changent et la philosophie avec, le SMBVT pourrait modifier le mode de calcul et passer par exemple, comme dans l'Aude, au potentiel fiscal. Dans ce cas nous serions totalement lésés et notre participation exploserait alors que nous n'avons quasiment pas de travaux à faire. Pour rappel nous sommes situés sur trois bassins versants, donc nous avons trois cotisations. Les élus de ma Communauté de communes et moi-même préférons limiter ce risque et garder la main sur nos budgets pour construire des médiathèques, des groupes scolaires,... qui nous coûtent déjà assez cher vu les isolations supplémentaires à faire en montagne, les conditions d'accès à nos montagne,...

Par contre, la Communauté de communes est bien sûr pour permettre une réflexion et une réalisation d'actions tant sur les études que sur les travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant pour avoir une logique de territoire. C'est pourquoi, nous vous avons déjà proposé que le SMBVT puisse, de par ses compétences (CGCT et CE, 18 décembre 1991, SIVOM de Ste Geneviève des Bois), mener toutes les études sur l'ensemble du bassin versant, puisse accompagner la Communauté de communes Pyrénées catalanes dans la programmation de travaux mais via une prestation et non via une adhésion. Ainsi techniquement et politiquement l'objectif est atteint, seule la solution administrative est adaptée.

Vous pouvez donc constater, Monsieur le Président, notre intérêt absolue à travailler avec vous sur l'ensemble du bassin versant mais vous devez aussi tenir compte de notre contexte et de nos anticipations à de futures éventuelles complications. Je vous prie, Monsieur le Président, d'agrèer mes salutations distinguées.

Jean Louis DEMELIN

Président

